

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/029/DP/LBF

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR TOUS LES MASSIFS
(A2L PARAPENTE GUADELOUPE)**

Le Conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-4,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU la demande présentée par l'école de parapente A2L PARAPENTE GUADELOUPE, dans le cadre de son activité de vol en parapente afin de pouvoir rejoindre les sites de décollage, sur tous les massifs de la commune,
VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation routière sur tous les massifs de la commune,

ARRETE

Article 1 : Les chauffeurs de l'école A2L PARAPENTE GUADELOUPE, sont autorisés pendant la période allant du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026, de 09h00 à 18h00, à réaliser des rotations afin de rejoindre les sites de décollage.

Cette autorisation est délivrée pour les véhicules immatriculés BF-410-F4 et BH-787-XQ et pour les conducteurs suivants :

- RENAUDINO Camille
- CLOQUEMIN Louis
- SPERBER Samuel
- LORAIN Emmanuel
- MARTIN Vincent

Le conducteur sera tenu d'adapter sa conduite et sa vitesse à la typologie des lieux et privilégier, dans la mesure du possible, les rotations en dehors des horaires de restriction afin de préserver la tranquillité des randonneurs.

Article 2 : Le conducteur du véhicule, devra être en possession du présent arrêté.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Saint Gervais les Bains le 25 juin 2026

Patrice Bibier-Cocatrix

Conseller municipal délégué
à la gestion du domaine public

Affiché le : 26/06/2026